

# Un combat pour la justice spatiale.

Par Arnaud Brennetot. Le 15 février 2011

■ Dans son dernier livre, *Seeking Spatial Justice*, Edward W. Soja dessine les contours d'une géographie volontaire et progressiste. Conscient que tout savoir sur l'espace est aussi un pouvoir, il invite les scientifiques impliqués dans l'aménagement et l'urbanisme à s'engager aux côtés des acteurs du mouvement social dans le combat pour la « *justice spatiale* ». L'ambition militante est donc pleinement assumée, non sans parti pris.

Si l'expression « justice spatiale » est utilisée pour la première fois dans le titre d'un ouvrage académique, les travaux portant sur la dimension géographique de la justice sont plus nombreux et variés que n'en rend compte l'auteur. Selon lui, depuis la publication de *Social Justice and the City* publié par David Harvey en 1973, « presque rien n'a été écrit sur le sujet spécifique [de la justice territoriale] » (p. 90). De nombreux travaux sont ainsi ignorés. C'est le cas de la plupart des auteurs francophones (Jean Gottmann, Antoine S. Bailly, Bernard Bret). Seul Alain Reynaud bénéficie d'une courte allusion. L'œuvre du géographe anglais David Marshall Smith est réduite à quelques lignes. Les différents points de réflexion que Soja développe dans les premiers chapitres sont stimulants mais, pour la plupart, déjà connus : la difficulté à concevoir l'équité dans un espace différencié, les problèmes d'injustice liés aux discriminations institutionnalisées (apartheid, *gerrymandering*...), le fait que l'(in)justice est un phénomène multiscalaire. L'exemple qu'il développe dans le prologue à propos du système des transports collectifs à Los Angeles rappelle ainsi qu'un égalitarisme strict est souvent moins équitable qu'une procédure de discrimination positive. En ce sens, l'expression d'« (in)justice spatiale », également utilisée autrefois par David Marshall Smith (1977 et 1979) et Antoine S. Bailly (1981), n'offre pas l'avancée décisive qu'annonce l'auteur, notamment au regard des travaux réalisés en partant d'autres formulations comme la « justice dans l'espace géographique » (Gottmann, 1966), la « justice sociale territoriale » (Harvey, 1973) ou l'« équité territoriale » (Bret, 2008).

Autre conséquence du caractère sélectif des références mobilisées, Soja passe rapidement sur les désaccords doctrinaux existant en matière de conceptions de la justice. Lui-même affirme souscrire à l'idée selon laquelle celle-ci correspondrait à l'équité (« *fairness* »), mais il ne prend pas la peine de discuter les auteurs et les doctrines qui conçoivent la justice autrement, le welfarisme, le communautarisme ou le néolibéralisme par exemple. La théorie de John Rawls est laconiquement réduite à une abstraction universaliste sans lien possible avec d'éventuelles applications géographiques, les travaux de Bernard Bret étant ici passés sous silence. De façon générale, tout ce qui se rapporte aux doctrines libérales est minoré, sans que leurs distinctions soient même signalées (Audard, 2010). Pour lui,

---

la recherche de la liberté a pris des accents de plus en plus conservateurs, comme l'illustre le cas de l'idéalisation débridée de la liberté de choix. La liberté semble d'une certaine façon un concept dépassé (Soja, 2010, p. 21).

Des auteurs contemporains aussi différents et attendus que Will Kymlicka, Martha Nussbaum, Robert Nozick, Michael Sandel, Amartya Sen ou Charles Taylor sont évacués de la bibliographie. Le différentialisme d'Iris Marion Young est la seule alternative proposée comme remède à la théorie de John Rawls. Soja ne juge pas non plus utile de mentionner la critique qu'Hayek formule dès 1979 de la « dimension spatiale de la "justice sociale" » (p. 106), ne serait-ce que pour rappeler en quoi elle s'oppose à l'équité. Quand bien même souscrirait-on à l'idée que l'auteur se fait de la justice, peut-on taire que le néolibéralisme correspond également à une conception de la justice — fondée sur le respect strict de la propriété — ou minimiser l'importance politique de ce courant idéologique, alors même que les débats organisés aux États-Unis à l'occasion de la réforme de la santé viennent encore de montrer son ancrage profond dans l'opinion publique ?

La présentation que Soja donne de la justice le conduit alors à sous-estimer le problème structurel que représente la pluralité des opinions au sein des démocraties et à passer à côté du caractère contradictoire de nombreuses actions mises en œuvre pour satisfaire les aspirations divergentes qui en résultent. L'injustice dont souffrent les « banlieues » françaises est ainsi attribuée par l'auteur à une politique de la ville réduite à sa dimension sécuritaire alors que rien n'est dit sur les multiples dispositifs mis en œuvre, en parallèle, pour tenter de promouvoir l'équité territoriale, y compris quand ceux-ci renvoient explicitement à la pensée d'Henri Lefebvre sur le « droit à la ville » (*Loi d'orientation pour la ville*, 1991). Il présente la politique de l'Union européenne comme un exemple réussi d'action publique en faveur de la justice régionale, sans évoquer les effets contradictoires de la stratégie de Lisbonne fondée sur la recherche simultanée de deux valeurs antagonistes, la « cohésion » (en fait, l'équité) et la « compétitivité ». Soja occulte donc le défi majeur que représente la variété effective des interprétations géographiques de la justice. En se focalisant sur quelques grandes figures de la gauche critique (Michel Foucault, David Harvey, Henri Lefebvre, Edward Said), il promeut donc une forme radicale et militante de justice spatiale, préférant insister sur l'importance du « tournant spatial » dans l'approche de la justice par les sciences sociales : pour lui, « la spatialité de l'(in)justice [...] affecte la société et la vie sociale au moins autant que les processus sociaux façonnent la spatialité ou la géographie de l'injustice » (Soja, 2010, p. 5).

Pour cela, il reprend les réflexions de l'ouvrage primordial de David Harvey (1973) et conclut à la nécessité de trouver une troisième voie entre le libéralisme, présenté comme impuissant face aux mécanismes producteurs d'injustices spatiales, et le marxisme orthodoxe, incapable de sortir de l'idée que la justice serait une diversion bourgeoise. Si Soja reconnaît qu'Harvey a fait un pas important dans la rénovation de l'approche marxiste en se tournant vers les propositions d'Henri Lefebvre, il considère néanmoins que la richesse de l'idée de « droit à la ville » n'a pas été pleinement exploitée, au moins jusqu'aux années 2000. Il ne s'agit pas, selon lui, de se contenter de promouvoir un droit réduit à la « platitude normative » (Soja, 2010, p. 107) de l'égalitarisme libéral mais également de permettre à tous, y compris et surtout aux plus démunis, d'occuper et d'habiter l'espace de la ville pour mieux résister

aux forces d'homogénéisation, de fragmentation et de développement inégal imposées par l'État, le marché et la bureaucratie, lesquels travailleraient ensemble

---

pour favoriser la consommation de masse et l'intensification du contrôle social (p. 98).

Cette vision inquiète des pouvoirs établis, directement inspirée de la lecture d'Henri Lefebvre et de Michel Foucault, conduit Soja à voir dans les mouvements sociaux et dans les contestations populaires l'expression d'un contre-pouvoir nécessaire à l'avènement de la justice spatiale.

Il prend ensuite l'exemple de Los Angeles et dresse un récit détaillé des luttes sociales survenues depuis les années 1960 afin de montrer comment l'action conjuguée de syndicats locaux, du mouvement associatif et des aménageurs universitaires a permis la mobilisation des différentes catégories d'habitants que la ville capitaliste opprime (ouvriers, immigrés, femmes...). La dérégulation néolibérale est en effet accusée d'avoir engendré l'accroissement concomitant des inégalités économiques, de la polarisation sociale et des injustices spatiales à l'intérieur de l'aire métropolitaine de Los Angeles, au détriment des plus pauvres et des plus fragiles. À partir du milieu des années 1990, la concentration spatiale de la précarité au cœur de l'agglomération, combinée au souvenir des émeutes urbaines de 1965 et de 1992, aurait facilité la prise de conscience de l'existence d'une injustice structurelle chez les travailleurs pauvres, aussitôt accompagnée par une intensification des luttes sociales en faveur du droit à la ville. Les revendications évoquées par Soja ne portent pas seulement sur les conditions de travail, les salaires ou les délocalisations mais aussi sur le logement, la qualité de l'environnement, la mobilité, l'accès aux services publics, à l'éducation et à la formation, ainsi que sur la possibilité de se nourrir de façon saine, c'est-à-dire sur l'ensemble des opportunités que la ville est censée apporter à ses habitants. Cette situation a favorisé l'émergence d'un mouvement de « syndicalisme communautaire » (*labor-community*) inédit aux États-Unis, résultant pour l'essentiel de mobilisations locales et spontanées (le mouvement *grassroots*), largement déliées des grandes centrales nationales. Il donne ensuite une liste des nombreux conflits remportés par ces alliances locales, depuis les sociétés de développement communautaire (*Community Development Corporation*) dans les années 1960, jusqu'à la création du *Think Tank* « The Right to the City Alliance » en 2007, en passant par les mouvements de locataires, de travailleurs immigrés, les diverses actions menées par la *Bus Riders Union* ou les travailleurs précaires de la nouvelle économie des services (entretien, restauration, hôtellerie, grande distribution). Soja mentionne en particulier l'organisation « Justice for Janitors », née à Los Angeles dans les années 1980, avant de se diffuser dans le reste des États-Unis et au Canada.

Toutes ces opérations présentent l'originalité de réunir des travailleurs, des militants associatifs engagés dans les combats contre l'injustice environnementale, les discriminations faites aux femmes ou aux minorités ethniques, mais aussi des chercheurs, étudiants et intellectuels, impliqués dans la planification urbaine. Retraçant les actions menées depuis les années 1970 au sein de son département d'urbanisme à l'UCLA (University of California, Los Angeles) Soja défend l'idée que la recherche n'a pas vocation à répondre aux attentes des pouvoirs publics et à se cantonner à l'expertise institutionnelle, sauf à accepter d'être complice de la perpétuation d'une « géographie des privilèges » et des injustices, mais bien d'aider les opprimés à s'émanciper des entraves que la ville néolibérale leur impose. Cette ambition d'une recherche militante se donne entre autres buts de permettre aux catégories privées de la capacité de se faire entendre sur la scène publique d'attirer le regard sur elles en détournant les usages habituels de l'espace urbain par des blocages, des manifestations et des *happenings*, l'objectif étant de parvenir à mobiliser l'attention des responsables politiques et des grands relais d'opinion que sont les médias et les artistes. Soja évoque ainsi le rôle du cinéma à plusieurs reprises.

---

En insistant sur les liens entre la justice et le droit à l'espace (ou à la ville), l'auteur invite à prendre conscience du fait que la recherche de la justice spatiale ne peut s'apparenter à la quête d'une substance idéale, dont la forme correspondrait à un espace prédéfini (homogène, concentrique ou maillé par exemple). Elle ressemble plutôt à un processus dans lequel la société civile participe activement à la construction d'un espace équitable, au sein duquel la cohabitation repose sur l'autonomisation autant que sur la responsabilisation des acteurs. Cette ambition d'une démocratie vivante laisse néanmoins certaines questions de gouvernance sans réponse. La sphère associative et syndicale serait-elle la seule à pouvoir porter un discours authentique sur le droit à la ville ou d'autres acteurs sont-ils également légitimes ? Comment les liens entre la démocratie participative, envisagée sous l'angle des mouvements sociaux, et la démocratie représentative traditionnelle doivent-ils s'établir ? Faut-il par ailleurs qu'une norme suive nécessairement un parcours ascendant, du local au global, pour rester compatible avec la justice spatiale ou des processus de percolation en provenance des organisations internationales peuvent-ils jouer un rôle favorable ? Comment s'articulent les échelles de la justice ? Le progrès de l'équité locale, à l'échelle des quartiers d'une métropole par exemple, peut-elle constituer un objectif en soi ou est-il nécessaire de prendre en compte ce qui advient simultanément aux niveaux supérieurs ? Au-delà du cas des mouvements sociaux survenus à Los Angeles, on aurait aimé savoir comment son approche de l'équité spatiale amène l'auteur à interpréter la justice entre les nations ou des phénomènes transnationaux comme l'altermondialisme et l'action humanitaire.

Enfin, en s'intéressant au sort de groupes d'opprimés définis à partir de la classification empirique d'Iris Marion Young (1990), Soja laisse supposer qu'un accord portant sur l'identification des victimes de l'injustice spatiale, sur la nature du préjudice et sur le contenu de la réparation pourrait être obtenu à partir de l'ajustement spontané des mobilisations sociales. Il considère même qu'un rassemblement des différentes formes d'activisme donnerait plus de force au mouvement en faveur de la justice spatiale, oubliant d'envisager la possibilité que ces différentes formes de revendications puissent être contestées ou entrer en contradiction. Toute souffrance ressentie ou exprimée par une partie du corps social mérite-t-elle d'être reconnue comme une injustice, au même titre que n'importe quelle autre ? Soja ne dit rien par exemple des mobilisations de type NIMBY au cours desquelles les habitants d'un quartier s'efforcent d'empêcher l'implantation d'une infrastructure considérée comme une atteinte à la qualité de leur cadre de vie. Comment distinguer alors les revendications légitimes de celles qui ont pour simple finalité la défense des privilèges acquis ? En refusant de recourir à des raisonnements abstraits et à des modèles formels, l'auteur conditionne la justice spatiale aux sentiments de sympathie que tout un chacun peut ressentir à l'égard des opprimés. Ce faisant, il prend le risque de soumettre le combat politique contre l'injustice à la versatilité des humeurs de l'opinion commune.

L'approche intuitionniste que Soja développe se heurte en outre au problème de l'incompatibilité éventuelle des choix sociaux. Que faire dans le cas où des camps rivaux se considèrent mutuellement comme la source d'une oppression réciproque ? Quelle forme peut prendre la justice spatiale quand deux fractions du mouvement social sont en désaccord sur la façon de concevoir le droit à la ville ? Doit-on, au risque de laisser la raison géopolitique l'emporter, renoncer à essayer de les départager en cherchant un classement impartial à partir de principes transcendants de justice (Bret, 2009) ? N'est-il pas nécessaire de faire appel à des règles impersonnelles de caractérisation de l'oppression ? L'auteur fait d'ailleurs référence à plusieurs reprises à *La Charte mondiale des droits à la ville* (2004), laissant entendre que la justice pourrait reposer sur le respect de normes *a priori* et générales, librement consenties et indépendantes des circonstances empiriques dans lesquelles des arbitrages particuliers peuvent être rendus. Outre l'importance accordée aux libertés civiles (p. 7, p. 69, p. 179), on peut se demander si l'invocation du « droit à la

---

ville » qui court tout au long de l'ouvrage n'amène pas l'auteur à se rapprocher finalement d'une forme de libéralisme régulé, dans lequel la priorité consisterait à garantir à chacun la possibilité effective de satisfaire ses besoins élémentaires (*basic needs*). On regrette en conséquence qu'aucune réflexion n'ait été consacrée à l'articulation spatiale des libertés négatives et des libertés positives, de même qu'au rapport entre l'égalité des droits et l'égalité des chances ou que la notion de « capabilité » d'Amartya Sen (Sen, 2010) n'ait pas été mise en relation avec celle de « droit à l'espace ».

*Seeking Spatial Justice* n'a donc pas pour ambition d'apporter une réflexion générale et complète sur les relations entre la justice et l'espace mais plutôt d'exprimer un plaidoyer énergique en faveur d'une géographie critique et activiste, convaincue de la nécessité de transformer la ville et le monde pour les rendre habitables de façon équitable.

Edward W. Soja, *Seeking spatial justice*, Minneapolis, University of Minnesota Press, 2010.

## Bibliographie

Catherine Audard, *Qu'est-ce que le libéralisme ? Éthique, politique, société*, Paris, Gallimard, 2010.

Antoine S. Bailly, *La géographie du bien-être*, Paris, PUF, 1981.

Arnaud Brennetot, « Pour une géoéthique. Éléments pour une analyse des conceptions de la justice spatiale » in *L'Espace géographique*, n° 1, 2010, pp. 75-88.

Bernard Bret, « Interpréter les inégalités socio-spatiales à la lumière de la Théorie de la Justice de John Rawls » in *Annales de Géographie*, n° 665-666, 2009, pp. 16-34.

Bernard Bret, « [Équité territoriale](#) » in *Hypergeo.eu*, 2008.

David Harvey, *Social Justice and the City*, Londres, Arnold, 1973.

Friedrich Hayek, *Droit, législation et liberté, tome 2. Le mirage de la justice sociale*, Paris, PUF, 1976.

Legifrance, [Loi n° 91-662 du 13 juillet 1991 d'orientation pour la ville](#), 1991.

Andy Merrifield et Erik Swyngedouw (éds.), *The Urbanization of Injustice*, Londres, Lawrence and Wishart, 1996.

Don Mitchell, *The Right to the City : Social Justice and the Fight for Public Space*, New York, Guilford Publications, 2003.

John Rawls, *Théorie de la justice*, Paris, Seuil, 1987.

Amartya Sen, *Repenser l'inégalité*, Paris, Seuil, 2000.

Amartya Sen, *L'idée de justice*, Paris, Flammarion, 2010.

David Marshall Smith, *Moral Geographies : Ethics in a World of Difference*, Edinburgh, Edinburgh University Press, 2000.

David Marshall Smith, *Geography and Social Justice*, Oxford, Blackwell, 1994.

---

David Marshall Smith, *Where the Grass is Greener*. Living in an Unequal World, Harmondsworth, Penguin Books, 1979.

David Marshall Smith, *Human Geography, a welfare approach*, Londres, Edward Arnold, 1977.

Social Forum of the Americas, [World Charter for the Right to the City](#), Quito, 2004.

Edward W. Soja, « La Ville et la justice spatiale », *Justice spatiale/Spatial Justice*, n° 1, 2009.

Edward W. Soja, *Postmetropolis : Critical Studies of Cities and Regions*, Oxford, Blackwell, 2000.

Edward W. Soja, *Postmodern Geographies : The Reassertion of Space in Critical Social Theory*, New York, Verso, 1989.

Alain Reynaud, *Société, espace et justice*, Paris, PUF, 1981.

Iris Maria Young, *Justice and the Politics of Difference*, Princeton, Princeton University Press, 1990.

Article mis en ligne le mardi 15 février 2011 à 00:00 –

### **Pour faire référence à cet article :**

Arnaud Brennetot, «Un combat pour la justice spatiale. », *EspacesTemps.net*, Publications, 15.02.2011  
<https://www.espacestems.net/articles/un-combat-pour-la-justice-spatiale/>

© EspacesTemps.net. All rights reserved. Reproduction without the journal's consent prohibited.  
Quotation of excerpts authorized within the limits of the law.